

Avis

du Conseil Economique et Social

Inclusion des jeunes par la culture

Auto-saisine AS n°3/2012

Avis
du Conseil Economique et Social

Inclusion des jeunes par la culture

Conformément à l'article 6 de la loi organique, relative à son organisation et son fonctionnement, le Conseil Economique et Social a décidé le 31 mars 2011 d'élaborer un avis pour auto-saisine sur le sujet de « l'inclusion des jeunes par la culture », dans le but de définir les grandes orientations d'une nouvelle politique publique dans les domaines de la culture et de la jeunesse ; orientations qui devront servir de fondement à un Contrat National élargi sur les questions se rapportant à ces deux domaines.

La commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies, instituée le 9 juin 2011, a élaboré un rapport sur « l'inclusion des jeunes par la culture ».

Lors de sa 12^{ème} session ordinaire tenue le 23 février 2012, l'Assemblée Générale du Conseil Economique et Social a adopté à l'unanimité le rapport sus-mentionné dont est extrait le présent avis.

Exposé des motifs

- 1- Le Conseil Economique et Social étant convaincu que « l'inclusion des jeunes par la culture » constitue un véritable défi s'inscrivant dans un processus de transition démocratique et un contexte de mobilisation des jeunes sans précédent dans notre pays et dans la région;
- 2- Les membres du Conseil étant intimement convaincus que les jeunes représentent autant d'opportunités à saisir et que la valorisation de ce potentiel nécessite la mise au point de politiques publiques allant au-delà des déclarations d'intention pour poser les bases innovantes facilitant l'inclusion des jeunes dans la vie publique et dans la société;
- 3- Le Conseil Economique et Social mesurant l'importance particulière de la question de l'inclusion des jeunes par la culture, et ayant conscience des changements subis par les cadres producteurs de la culture au Maroc, et de l'influence considérable des mass media modernes sur les enfants et les jeunes, influence qui apparaît désormais bien plus forte que celle de la famille et de l'école;
- 4- L'état des lieux relatif à la jeunesse et à la culture ayant révélé un déficit de l'action culturelle, marqué par l'insuffisance des structures d'accueil et des équipements et leur répartition inéquitable entre les différentes régions, et par l'inadéquation de l'offre culturelle publique avec les attentes et aspirations des jeunes;
- 5- Considérant la richesse et la diversité des formes de créativité et d'innovation dont les jeunes font preuve dans différents domaines;
- 6- En vertu des compétences qui lui sont conférées, et en se référant aux différents avis produits, notamment celui sur la nouvelle charte sociale, le Conseil Economique et Social a décidé, dans le cadre d'une auto-saisine, de procéder à un diagnostic de la culture et de la jeunesse, de recueillir les données sur les politiques publiques et les obstacles qui empêchent la mise en place des conditions d'inclusion des jeunes par la culture, et de proposer les leviers de changement qu'il juge adéquats.

Objet de l'avis

- 7- A la lumière des auditions et expertises qui ont été menées et des discussions qui ont eu lieu entre ses membres et ses catégories, le Conseil Economique et Social considère que :
 - la promotion de la culture en vue de l'inclusion des jeunes nécessite en premier lieu le dépassement des conceptions confuses ou restrictives qui l'entourent et qui la réduisent soit à « un luxe intellectuel », soit au champ exclusif du patrimoine, soit à une préoccupation purement identitaire. Un engagement collectif est donc nécessaire pour élaborer une conception de la culture, globale et inclusive, qui accorde aux jeunes une place prépondérante dans ses programmes et ses activités. Le Conseil recommande à cet égard d'accélérer la mise en place du Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, et appelle les universités, les centres d'études et de recherches, ainsi que toutes les parties concernées, à approfondir la réflexion sur la question de l'inclusion des jeunes par la culture, et recommande de recourir à plus d'actions de sensibilisation et de communication dans ce sens en direction de la société ;
 - La faiblesse de l'investissement public dans les domaines culturels constitue la preuve indéniable de la prédominance de conceptions négatives ou étriquées de la culture, alors même que la reconnaissance de la diversité culturelle suppose une prise de conscience nouvelle de la question culturelle dans les politiques publiques, de son rôle dans l'inclusion des jeunes dans la vie publique, et de sa contribution au maintien et à la consolidation de la cohésion sociale ;
 - La société marocaine connaît un écart entre la modernisation de ses infrastructures et de ses institutions et la carence persistante en matière de culture. Les efforts de modernisation matérielle mériteraient d'être accompagnés par une renaissance culturelle prenant ses fondements dans l'éducation et la famille, pour s'étendre à la vie publique, et s'incarnant dans une éthique partagée et des comportements civiques valorisant la prise d'initiative, la reconnaissance et la tolérance ;

- Notre pays a besoin de reconsidérer sa conception de la question de la jeunesse à la lumière des mutations que connaît la société, de même qu'il a besoin de réhabiliter la culture et d'en faire une dimension centrale de toutes les politiques publiques.

A cette fin, il est nécessaire d'œuvrer à la mise en place de leviers institutionnels, matériels, politiques, culturels, technologiques, de formation et de sensibilisation, pour faire évoluer cet état de fait, générateur d'exclusion et de rejet, en une dynamique d'inclusion.

Choix d'inclusion des jeunes par la culture

- 8- Le Conseil recommande la refondation d'une nouvelle approche de la culture et de la jeunesse, à travers l'élaboration d'un projet national s'appuyant sur la conviction collective que la culture revêt une dimension stratégique, qu'elle constitue un levier fondamental du développement national, de la consolidation et de la préservation de l'identité marocaine dans sa diversité;
- 9- Le Conseil recommande également de rompre avec la conception traditionnelle de la jeunesse, et de lui substituer un nouveau paradigme, qui associe les jeunes et leur assure les conditions nécessaires à leur inclusion;
- 10- Le Conseil appelle à l'adoption d'une approche transversale et contractuelle de la gestion des politiques publiques ayant trait à la jeunesse, pour surmonter les insuffisances des politiques sectorielles dans les domaines de l'éducation et l'enseignement, de la culture, de la communication et de la jeunesse;
- 11- Le Conseil recommande l'élaboration d'une Charte nationale pour la préservation du patrimoine matériel et immatériel, qui définit les responsabilités des différents intervenants, et qui incite les jeunes à se spécialiser dans l'étude du patrimoine, sa protection et sa valorisation, au profit des différentes régions du Royaume, de manière équitable et équilibrée.

Dispositions institutionnelles et opérationnelles pour l'inclusion des jeunes par la culture

- 12- Etant donné la conscience collective du projet culturel comme une des voies institutionnelles principales à l'inclusion des jeunes et à la préparation de leur avenir, le Conseil considère qu'il appartient aux acteurs politiques et sociaux d'intégrer les fondements de ce projet au sein de la famille, de la mosquée, de l'espace public, des mass media et autres canaux numériques, et de l'insérer dans les établissements scolaires, tous cycles confondus ;
- 13- Dans le contexte de la mise en place de la régionalisation avancée, qui constitue un enjeu majeur pour l'Etat, la société et ses élites, la rénovation et le développement de l'action publique dans les domaines culturel et artistique sont tributaires de l'établissement de partenariats innovants entre les acteurs de la culture et la jeunesse, qui mettent en valeur les spécificités culturelles et linguistiques des différentes régions du territoire national;
- 14- Le Conseil recommande la promulgation d'une loi-cadre obligeant les décideurs dans les secteurs de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à humaniser les bassins de vie des populations, en prévoyant des espaces verts, des terrains de sports pour les enfants et les jeunes, et des établissements culturels, et en préservant les lieux de vie porteurs d'une mémoire culturelle par leur réhabilitation et leur intégration dans les espaces culturels des jeunes;
- 15- Le Conseil recommande que les différentes institutions religieuses du Royaume s'emploient à valoriser le rôle positif des mosquées organiques de proximité, qui constituent le cadre adéquat pour assurer des énoncés méthodologiques de formation sur les principes de la religion islamique telle que pratiquée depuis des siècles par les Marocains, et à contrecarrer toutes formes d'infiltration culturelle à caractère religieux qui visent les jeunes à travers différents canaux ;

- 16- Le Conseil recommande aux institutions nationales concernées d'accorder un intérêt particulier aux jeunes marocains résidents à l'étranger en mettant en place une politique culturelle cohérente. Cette politique devra proposer des offres culturelles qui tiennent compte de la diversité des situations sociales et culturelles spécifiques aux milieux où ils vivent. Elle devra également veiller à la qualité des contenus proposés et consolider les échanges entre les acteurs culturels et institutionnels au Maroc et les jeunes émigrés pour capitaliser sur le dynamisme culturel dont ils font preuve.

Dispositions relatives à la recherche, la formation et la sensibilisation

- 17- Le Conseil recommande la création d'un observatoire chargé de mener des études de terrain et d'élaborer des rapports triennaux présentant une évaluation globale de la réalité de l'inclusion des jeunes par la culture, notamment les efforts déployés, les résultats obtenus et les perspectives, tout en accordant une attention particulière à l'approche genre fondée sur l'égalité des deux sexes, et à l'équilibre entre les espaces urbains et ruraux;
- 18- Le Conseil recommande de faire de l'école un levier déterminant dans l'inclusion culturelle, ce qui implique de :
- faire de l'espace scolaire un lieu d'acquisition des principaux savoirs, favorisé par le développement chez les élèves d'une curiosité intellectuelle ;
 - établir une carte des composantes culturelles et linguistiques du Maroc, accorder un intérêt particulier aux politiques régionales, faire de l'école un cadre institutionnel et pédagogique visant à renforcer la cohésion nationale, et inscrire le droit à la culture comme voie à l'inclusion ;
 - développer et encourager le potentiel créatif des enfants, des jeunes et du corps enseignant, et faciliter l'assimilation de la culture sur un mode qui favorise l'esprit critique et la participation à sa production ;
 - instaurer et développer des branches de formation et des filières universitaires dans le domaine de l'éducation culturelle ;
 - consolider les expériences universitaires réussies dans les domaines des activités culturelles, artistiques et sportives ;
 - faciliter le rapprochement et la complémentarité entre les établissements scolaires et les équipements culturels et artistiques se situant à proximité, à travers des conventions d'échange et la mise en place de programmes communs ;
 - œuvrer à la généralisation et la mise à niveau des espaces culturels au sein de tous les établissements éducatifs et universitaires, et faciliter l'accès des jeunes aux offres culturelles et aux pratiques artistiques ;
- 19- Le Conseil considère qu'il est nécessaire d'encourager la culture et la reconnaissance du mérite dans notre vécu culturel et relationnel – par sa valorisation et la création des conditions propices à son expression –, d'œuvrer à l'émergence d'un star system qui encourage les jeunes potentialités dans leurs différents domaines, et les incite à la prise d'initiative, à l'effort et à la créativité ;
- 20- De même, il y a lieu :
- d'encourager l'éducation des jeunes par les pairs, à travers les structures associatives, politiques, économiques, sociales ou culturelles ;
 - d'œuvrer à la mise en place d'espaces pour la discussion libre et la communication intra-générationnelle mais également intergénérationnelle ;
 - d'assurer les conditions de prise de parole et d'échange à propos des questions nationales, régionales et locales, par le biais des moyens numériques et autres supports ;

- 21- Le Conseil Economique et Social insiste sur la nécessité d'élaborer une stratégie nationale qui crée des filières fonctionnelles entre la pratique culturelle et l'emploi, à travers l'ouverture de filières spécialisées, qui permettent la formation des cadres et des ressources humaines capables d'assumer la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations listées ci-dessus.

Reconstruire le cadre institutionnel du secteur culturel

- 22- Le Conseil considère qu'il est nécessaire de procéder à la restructuration du secteur de la culture pour répondre aux exigences du projet culturel national souhaité. Ce dernier doit s'insérer dans un cadre institutionnel transversal qui s'adresse tant aux jeunes qu'aux autres catégories sociales, et bénéficier de larges moyens d'action, afin de rapprocher la chose culturelle et la créativité du plus grand nombre possible de citoyens. Il convient par ailleurs de mettre en valeur la richesse du patrimoine national et de développer les différents moyens d'expression artistique et culturelle;
- 23- A cette fin, le Conseil recommande de développer un réseau multimédia de complexes de différentes tailles (petits complexes de proximité dans les quartiers, complexes au niveau des collectivités, et un grand complexe à l'échelle régionale). Les ressources (livres, revues, journaux, disques, CD, produits numériques, etc.) de ces centres destinées aux jeunes devront être partagées, de telle sorte que ces complexes soient à la fois un champ culturel, un lieu de communication, d'apprentissage et de découverte. Il convient de garantir les conditions permettant aux jeunes ayant des besoins spécifiques d'accéder et de bénéficier de ces services et ce en mettant à leur disposition les moyens techniques adéquats;
- 24- Le Conseil recommande la rationalisation de l'organisation de festivals de toutes sortes, en substituant à l'approche saisonnière caractérisant ces manifestations une nouvelle conception qui en fasse un levier durable de l'action culturelle locale et régionale, et en créant des pépinières culturelles parallèles pour l'insertion des jeunes à travers l'apprentissage des métiers de la culture et du management culturel;
- 25- Il apparaît également nécessaire de diversifier les sources de financement et de construire des partenariats entre les autorités publiques, le secteur privé et les associations culturelles et de jeunes. Ceci suppose l'instauration d'un cadre institutionnel adapté, à travers la création d'une agence et d'un fonds national pour la culture et la jeunesse, chargés de la mise en œuvre des dispositions susmentionnées. Dans cet esprit, et compte tenu de la faiblesse des budgets alloués aux secteurs de la culture et de la jeunesse, une ressource de financement annuelle stable doit être prévue pour assurer la réussite des dispositifs d'inclusion des jeunes par la culture.

Le Conseil considère que ce cadre doit permettre :

- la consolidation et la modernisation de l'édition (papier et numérique) ;
- le soutien aux projets relatifs au développement de l'offre culturelle numérique nationale visant les jeunes ;
- le financement des campagnes publicitaires (presse, radio, télévision, affiches) incitant les jeunes à la lecture ;
- l'instauration du système « coupons pour la lecture » ou chèques/ culture au profit des jeunes (élèves et étudiants), les encourageant à acheter des livres pour se familiariser avec la lecture, aller au théâtre ou assister à un concert ;
- le développement d'un système de « bus-bibliothèque » sur le plan régional, pour rapprocher les livres des jeunes du monde rural et des zones montagneuses éloignées ;
- la construction de conservatoires et de théâtres, et la rénovation des structures existantes partout dans le pays.

Le bon usage des technologies modernes dans le domaine culturel

- 26- Etant donné le retard constaté en matière de construction d'édifices culturels « classiques », et l'expansion impressionnante des nouvelles pratiques culturelles chez les jeunes via la technologie numérique, et dans le but de lancer un mouvement culturel national moderne et de faire connaître le patrimoine culturel et artistique marocain par des moyens attractifs et stimulants, le Conseil Economique et Social appelle à l'adoption d'une stratégie claire pour le développement d'une offre culturelle numérique nationale reposant sur :
- La promotion de l'investissement dans la culture numérique et ce en facilitant l'accès des investisseurs dans ce domaine au fonds de l'encouragement de l'innovation des nouvelles technologies et des programmes « Tatwir », « Intilaq » et le « Fonds du Service Universel » ;
 - le développement de sites Internet thématiques qui offrent aux jeunes des contenus textuels et audiovisuels complémentaires aux connaissances scolaires et universitaires ;
 - le développement de musées numériques qui font connaître l'histoire nationale aux jeunes, et leur présentent les différents aspects de la culture et des valeurs marocaines dans toute leur richesse et leur diversité, et consolident leurs liens avec cette culture ;
 - la mise en place d'un réseau de communication via Internet, ayant pour but de faciliter l'accès du plus grand nombre possible de jeunes à ces services, dans les langues nationales ;
 - la création et le développement de contenus numériques nationaux et l'exploitation des opportunités qu'offre la stratégie du Maroc numérique 2013 ;
- 27- Dans ce cadre, le Conseil propose la création d'une instance indépendante, dotée des moyens de régulation ainsi que de l'autorité normative et du pouvoir nécessaires pour faire respecter les droits et libertés des usagers des moyens numériques.

Conseil Economique et Social

Av. Annakhil • Imm. High Tech • Hay Riad • 10 100 • Rabat
Tél.: +212 (0) 537 71 38 36 Fax +212 (0) 537 71 51 73
Email : contact@ces.ma